

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, CAMPOS, CAPDEVILLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, LACROIX, LAFFAILLE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absents ayant donné procuration : M. LENOIR (M. CAYRON)

Absents excusés : MM BERGÉ, HUSTET, LALANNE, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Ordre du jour :

- Personnel : Recrutement contractuels service périscolaire
- Finances :
 - Décisions modificatives
 - Durée des amortissements en M57
- Foncier :
 - Cession parcelle communale à *****
- Règlement de voirie communale
- Dossiers divers

La séance est ouverte à 18 h30 par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 1 septembre 2023.

Partie Formelle

Délibérations

- Les Finances : Décision modificative N° 2 (Budget Principal)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification de crédits :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2111-28 : Achat Gauthier	417 000€	1641 : Emprunt	417 000€
TOTAL	417 000€		417 000€

- Foncier - Vente parcelles AH 426 à M. *****

Monsieur le Maire rappelle la cession de la parcelle : AH 426 pour 205 m² pour le franc symbolique à l'époque par M. ***** suivant un acte administratif du 5 septembre 2000 afin que la Commune crée un parcours piétonnier.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 4/9/2023 ;

Il indique qu'à ce jour le sentier constitué par la parcelle AH 426 n'a pas été aménagé et ne le sera pas ; Il précise que M. ***** dont l'habitation jouxte cette surface sollicite la commune afin de récupérer ce tronçon.

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle pour l'euro symbolique à son propriétaire originel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

CHARGE Madame BAREILLE, Maire adjointe, de signer l'acte administratif correspondant.

- Personnel - Recrutement de Personnel périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de faire fonctionner le service périscolaire, il est nécessaire de faire appel à des agents non permanents qui seront engagés sous contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de ces agents auxiliaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-CREE à compter de ce jour

* un emploi non permanent d'adjoint d'animation d'une durée moyenne de travail hebdomadaire de 26 h jusqu'à la fin de l'année scolaire,

-PRECISE que ces emplois non permanents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondante et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats de travail correspondants.

-Adoption de la durée des amortissements en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il rappelle que la Commune compte désormais 3 547 habitants et dispose d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans le cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00€ T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Subséquemment, Monsieur le maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

1. De bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
2. D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaités le passage à la M57,
3. De bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et le changement de strate

DECIDE à compter 1er janvier 2024

Article 1- De fixer les durées d'amortissement par catégories de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,

Article 2- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C),

Article 3- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente,

Article 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Partie Informelle

- Ateliers Numériques :

La Fibre 64 organise au cours du 1^{er} trimestre 2024, des ateliers numériques sur différentes thématiques pour 3 supports (ordinateur, tablette, smartphone) allant de la gestion de la messagerie, en passant par le traitement de texte, à l'installation d'applications (WhatsApp, Doctolib...) et leur utilisation en ayant les bons réflexes de sécurité.

Les ateliers auront lieu par demi-journées.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie et se positionner sur une ou plusieurs thématiques.

- Quelques dates :

* CABARET, concert lyrique le 07/10

* Inauguration du Bassin Labarthe, le 20/10

* Repas des Aînés, le 21/10

* Réunion publique à mi-mandat, le 14/11

- Prochain conseil municipal le 9 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 20 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,



Gérard CAYRON

Le Maire,



Bernard PEYROULET